



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-06-14-00002**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs**  
**concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Rochemaure**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-11-002 du 11 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°Pref-07-2017-01-31-020 du 31 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2018-06-27-0006 du 27 juin 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Rochemaure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-043 du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature ;

**SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche ;**

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rochemaure ont consigné dans la « fiche communale d'information risques et sols » annexé au présent arrêté.

Les documents de référence mentionnés à l'article R. 125-24 du code de l'environnement susvisé, auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est mis à jour :

1° Lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques miniers ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

2° Lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans ;

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de la catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté conformément à l'article 4 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. Ce modèle est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

### **ARTICLE 4 :**

L'obligation d'informations prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée, ainsi que sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

### **ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, dans les zones à potentiel radon de niveau 3, la fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune de Rochemaure ainsi qu'à la chambre départementale des notaires de l'Ardèche.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Rochemaure pour une durée de 1 mois. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2018-06-27-0006 du 27 juin 2018.

**ARTICLE 9 :**

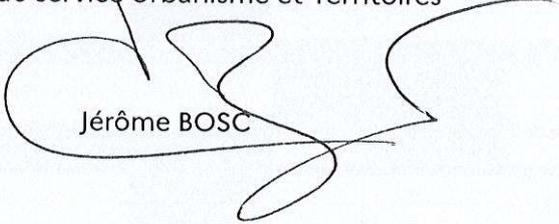
La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de Rochemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le

**14 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du service Urbanisme et Territoires

Jérôme BOSC



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa\*publication/notification\*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fiche communale d'information risques et sols  
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et radon

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **07-2021-06-14-00002** du **14 juin 2021** mis à jour le **14 juin 2021**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

- Ce PPR est prescrit et non encore approuvé oui  non

date  aléa   
 date  aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \*

- Ce PPR est approuvé oui  non

**Arrêté préfectoral n°07-2021-04-30-006** aléa   
**Arrêté préfectoral n°07-2017-10-26-001** date **30/04/2021** aléa  **Mouvements de terrain**  
 date  aléa  **Inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**La note de présentation** de **Avril 2021 (mouv.) et juillet 2017 (inond.)** OUI   
**Le règlement** de **Avril 2021 (mouv.) et juillet 2017 (inond.)** OUI   
**Les documents graphiques (carte de zonage)** de **Avril 2021 (mouv.) et juillet 2017 (inond.)** OUI

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux oui  non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

- Ce PPR est prescrit et non encore approuvé oui  non

date  aléa   
 date  aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \*

- Ce PPR est approuvé oui  non

date  aléa   
 date  aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux oui  non

4. Situation de la commune au regard des « porter à connaissance » (PAC) des risques naturels et miniers

aléa

Le document de référence est :

consultable sur Internet \*

aléa  date

Le document de référence est :

consultable sur Internet \*

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

**Article D. 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité** consultable sur Internet \*  NON

6. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3

oui  non

Le document de référence mentionné à l'article L. 1333-22 du code de la santé publique est :

**Arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français** consultable sur Internet \*  OUI